



Cagnotte le 06 janvier 2020

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Monsieur le Préfet des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : demande de contrôle de légalité d'actes de la commune de Mimizan

Monsieur le Préfet des Landes,

Au nom de la SEPANSO, permettez-moi de vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2020. Une nouvelle fois nous attirons votre attention sur Mimizan.

Le cabinet d'ingénierie qui a réalisé le PLU pour le compte de la commune de Mimizan, a supprimé l'assise de la ZAC du Parc d'Hiver des espaces proches du rivage. En agissant ainsi, la commune a évité que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ne soit saisie pour avis à propos de l'aménagement du Parc d'Hiver. Pourtant le secteur fait partie des zones humides de l'arrière dune des pays de Born. De plus la limite de salure du Courant de Mimizan se situe au niveau du Parc d'Hiver après la ZNIEFF, 500 mètres en aval du pont des Trounques ; cette zone est donc concernée par la loi Littoral ; l'avis de la CDNPS aurait dû être requise avant toute demande de défrichement. Ces faits expliquent pourquoi une surprenante enquête publique a pu être prescrite. Elle prendra fin le 23 janvier.

Pour le dossier de ZAC du Parc d'Hiver, une déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposée courant décembre 2018 ; logique puisque certains secteurs ont été inondés... Pourtant nous n'en trouvons aucune trace, ni dans le dossier d'enquête publique, ni même sur le site de la Préfecture.

Alors que l'enquête publique est en cours, le maire a fait voter le 19 décembre des décisions allouant à des promoteurs des lots du projet de ZAC. Nous sommes très surpris par cette façon de procéder car, selon nous, l'autorisation de défrichement est un préalable à tout acte administratif concernant cette ZAC. La commune, en agissant ainsi, considère que l'enquête publique n'est qu'une simple formalité dont elle connaît par avance les conclusions.

Naturellement, nous ne vous demandons pas de vous exprimer sur les conditions dans lesquelles l'enquête publique se déroule. Par contre nous souhaitons vivement que vos services fassent un contrôle approfondi de légalité des six délibérations de la commune de Mimizan que la préfecture a reçues le 20 décembre 2019 (Ces pièces seront adressées séparément)

Veillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53 Georges.cingal@orange.fr